

Appel à projets pour l'installation d'un « Food Truck » Ville de Feyzin

La ville de Feyzin lance un appel à projets pour l'installation d'un Food Truck sur un emplacement communal réservé. Le présent appel à projets couvrira la période du 21 juin 2025 au 31 août 2025.

Cahier des charges

La piscine municipale, compte chaque été, une moyenne de 160 entrées/jour. Le règlement intérieur interdisant toute sortie aux usagers, la ville souhaite implanter une offre de restauration rapide dans l'enceinte de la piscine, 5 rue Jean Bouin (cf. plan en annexe)

Dates et horaires

Le Food Truck devra être présent sur son emplacement:

- le week-end du 21 et 22 juin, de 10h à 19h
- le week-end du 28 et 29 juin, de 10h à 19h

Puis, sur toute la période : du 5 juillet au 31 août inclus, aux horaires suivants :

- de 10h à 19h les jours de présence et jusqu'à 21h00 les jeudis suivants: 10/07, 17/07, 24/07, 31/07, 7/08, 14/08, 21/08, et 28/08.

/!\ L'ouverture de la piscine dépend des conditions météorologiques, d'hygiène, de nécessité de maintien de la qualité de l'eau ou tout autre risque identifié d'entretien. L'équipe de direction en lien avec les services techniques de la Ville peuvent décider le matin de ne pas ouvrir, ou tout au long de la journée de fermer l'établissement. Ainsi il peut être demandé au titulaire le matin même de ne pas se présenter sur son emplacement ou de fermer de manière anticipée.

/!\ Sauf en cas de fermeture exceptionnelle de la piscine, le titulaire a l'obligation d'être présent sur toute la période. Si, exceptionnellement le titulaire doit s'absenter, il doit impérativement demander l'autorisation préalable à la Mairie.

• L'offre

L'offre proposée doit être présentée à une tarification raisonnable et équilibrée afin de permettre son accès au plus grand nombre.

L'offre doit être variée compte-tenu de l'amplitude horaire et comprendre:

- > une offre de petite restauration salée/ snacking
- > une offre sucrée : confiseries, glaces, granités....
- > une offre de boissons non alcoolisées

Les installations

- > Le mobilier de terrasse est mis à disposition par la Ville, comprenant 9 tables et 26 chaises. Il est possible pour le candidat d'apporter du mobilier de terrasse supplémentaire. Le candidat sera en charge d'installer et ranger chaque soir le mobilier.
- > L'accès aux fluides (eau et électricité) sera fourni par la Ville, uniquement pour permettre à l'activité de se déployer.
- > Des poubelles de tri seront mises à disposition par la Ville. Il reviendra au titulaire de faire respecter le tri des déchets à ses clients.
- > Le candidat évacuera les déchets liés à son activité.

Autres obligations

- > Le demandeur doit respecter l'ensemble des normes sanitaires en vigueur et devra se soumettre aux éventuels contrôles organisés par les services sanitaires.
- > Il est interdit de tracer au sol l'emplacement et de poser des affiches publicitaires.
- > Toute dégradation qui pourrait être constatée du fait du stationnement du véhicule engendrera une remise en état aux frais exclusifs de l'utilisateur.



- > Toute dégradation qui pourrait être constatée sur le matériel de terrasse mis à disposition par la Ville, engendrera une remise en état aux frais exclusifs de l'utilisateur.
- > Le Food Truck s'engage à ne pas vendre d'alcool sur le domaine public.
- > Toute ambiance musicale est proscrite.

Le Food Truck ne doit en aucun cas engendrer de gênes tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. Il est garant de la sécurité de l'emplacement sur lequel il sera stationné et doit, de plus, s'engager à laisser les lieux propres et sans détritus.

• Le coût

Le coût de l'emplacement sera de 400 € pour toute la période.

Visite des lieux

Une visite des lieux est obligatoire et sera proposée le 25 Février 2025 ou le 4 mars 2025 à 14h. Merci de confirmer votre présence auprès de Julien THEOLEYRE au 06 22 34 56 97.

Date de démarrage: 21 juin 2025

L'arrêté délivré couvrira, dans un premier temps, la période de juin à août 2025. Il pourra être renouvelé pour la saison de piscine 2026, si les deux parties le souhaitent.

Dossier de candidature

Les commerces ambulants non alimentaires et les ventes de produits alimentaires uniques (type poissonnerie, fruits et légumes, fromageries, boulangerie hors sandwicherie) sont proscrits.

Tout candidat devra remettre au pôle Solidarité, Emploi et Vie Économique pour le 19 mars 2025 au plus tard, un dossier contenant les informations suivantes :

- une présentation de la carte proposée et de la politique commerciale (gamme de prix, produits proposés, ...)
- un descriptif du parcours professionnel du demandeur (CV)
- un descriptif (dont hauteur, longueur et largeur) et photos du Food Truck
- un descriptif du matériel (tables et chaises), dont vous disposez
- votre besoin en électricité (en kw)

Pièces administratives :

- Coordonnées complètes du demandeur
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité
- Carte de commerçant ou artisan ambulant en cours de validité
- Extrait K-bis de moins de 3 mois
- Assurance responsabilité civile professionnelle
- Carte grise du véhicule
- Certificat de formation en hygiène alimentaire adapté à l'activité

Format de la candidature :

Possibilité d'envoyer le dossier soit sous format papier, soit sous format électronique, aux adresses suivantes :

Ville de Feyzin
Pôle Solidarité, Emploi et Vie Economique
18 rue de la Mairie
69320 Feyzin

- en un seul fichier PDF à : commerces@ville-feyzin.fr



Validité des candidatures

Seules les candidatures <u>complètes et reçues avant le 19 mars 2025, 18h</u> seront prises en considération. La collectivité retiendra donc un commerçant ambulant. Les candidatures non retenues pourront être placées sur liste d'attente. En cas de défection d'un commerçant, le 1^{er} sur la liste se verra proposée prioritairement la place laissée vacante.

Examen des candidatures

Une commission d'attribution examinera la demande en fonction des critères suivants :

- le respect du cahier des charges
- l'offre de restauration proposée (qualité, diversité)
- la gamme de prix proposés
- les critères environnementaux : produits locaux, de saison ...
- l'expérience professionnelle
- l'état du véhicule (conformité aux normes, esthétique)

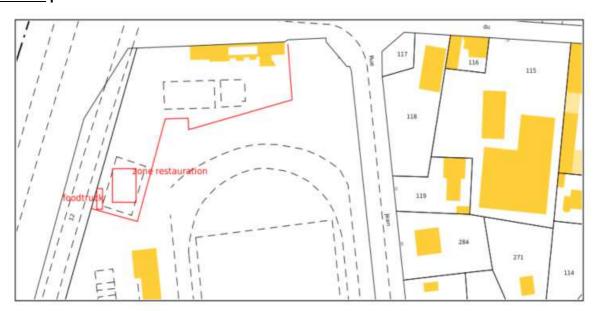
Résiliation/Renonciation

La Mairie peut résilier l'autorisation d'occupation du territoire sur l'espace public :

- en cas de non-occupation de son emplacement,
- en cas de non respect du cahier des charges et de ses obligations,
- suite à des nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives),

Renonciation à un emplacement : tout Food Truck doit en informer la Ville par lettre recommandée un mois en amont.

Annexe: plan



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 1600001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques